

VIOLENCE CONJUGALE ET EXCLUSION SOCIALE : REFUSER LA FATALITE

Les femmes ne sont pas égales devant la violence conjugale, même si celle-ci touche toutes les classes sociales. Les femmes qui appartiennent à un groupe social défavorisé trouveront plus difficilement que les autres les appuis nécessaires pour sortir d'une relation nocive, se reconstruire et redémarrer. Du reste, la violence et ses conséquences peuvent renforcer l'exclusion sociale d'une femme, en entravant sa vie professionnelle, sa santé, son estime de soi et ses relations sociales. Les associations qui accueillent et accompagnent les femmes victimes de violences conjugales veulent leur offrir le soutien qui leur manque pour panser leurs plaies et reprendre leur envol.

Avec le soutien du service Education
permanente de la Communauté
française Wallonie-Bruxelles



Cette analyse est disponible en format pdf (A4) sur notre site www.vivre-ensemble.be. Elle peut être reproduite et publiée. Nous vous demandons de mentionner la source et de nous transmettre copie de la publication.

Vivre Ensemble Education, 2009

Quand la violence du conjoint n'est pas accidentelle mais qu'elle se répète, même entrecoupée de « lunes de miel », de regrets et de remords, la seule solution pour la femme est le plus souvent la rupture. Si la violence conjugale n'est pas en soi liée à la pauvreté et touche toutes les classes sociales, au moment de quitter leur conjoint, toutes les femmes ne sont plus égales. Celle qui travaille à l'extérieur, qui a un niveau de formation élevé, qui bénéficie d'un réseau familial et amical attentif, trouvera plus facilement des appuis pour reprendre pied. Au contraire, une femme sans emploi, socialement isolée, ne saura pas à quelle porte frapper et hésitera probablement longtemps avant de faire le pas.

Même s'il arrive que des hommes soient victimes de violence de la part de leur conjointe, les victimes sont très majoritairement des femmes et les auteurs des hommes. Ce sont donc les femmes victimes de violences de la part de leur mari ou compagnon que nous aborderons dans cette analyse.

Pour certaines femmes, prises dans une toile d'araignée tissée de peur, de dépendance, de culpabilité et d'espoir que ça change, il faut attendre que leur vie soit en danger ou que leur partenaire s'en prenne à

leurs enfants pour que le déclic se fasse.

Pour d'autres, malheureusement, il viendra trop tard.

LA FIN D'UN TABOU... ET DE L'IMPUNITÉ

Que peut faire la femme qui décide de quitter un mari violent ? Dans ce domaine, les choses ont heureusement changé depuis une petite dizaine d'années. Auparavant, la femme qui venait se plaindre à la police de violences subies à la maison était le plus souvent renvoyée chez elle et la déposition enregistrée comme « différend conjugal », classée sans suite. Depuis 2001 et le Plan national d'action contre la violence à l'égard des femmes (mis en place à l'initiative de la ministre Laurette Onkelinx), et encore plus depuis la circulaire de 2006, la police ne peut plus arguer du respect de la vie privée pour ne pas donner suite aux plaintes des femmes victimes de violences au sein de leur foyer.

« Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires, qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques,

sexuelles, économiques répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socio-professionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. Il apparaît que dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société. »¹

Ces nouvelles dispositions sont fondées sur une définition unique des violences intrafamiliales (voir encadré). L'enregistrement des plaintes se fait désormais systématiquement et de façon uniformisée. La réaction judiciaire systématique doit éviter le sentiment d'impunité qui a longtemps prévalu du côté des auteurs de violence. Ceux-ci sont systématiquement convoqués et mis face à la gravité de leur

Quitter son conjoint et par là-même son logement, même provisoirement, est une décision extrêmement difficile.

comportement et aux sanctions qu'ils encourent.

La police peut également forcer le conjoint violent à quitter le domicile familial, permettant ainsi à la femme de garder son logement, pour elle et ses enfants, le cas échéant.

UNE DÉCISION DIFFICILE

Malgré cela, quitter son conjoint - et par là-même son logement, même provisoirement - est une décision extrêmement difficile. Les freins sont nombreux : en dépit de la violence subie, beaucoup de femmes restent affectivement attachées à leur conjoint. D'autant que celui-ci est généralement passé maître dans l'art de culpabiliser sa partenaire, et que souvent alternent des périodes de violence et des moments d'apaisement, au cours desquels regrets et remords émoussent la résolution de la femme.

Après des mois, voire de longues années de mauvais traitements physiques, mais aussi psychologiques, la femme a perdu une bonne part de son estime de soi, de la confiance en ses capacités de s'assumer seule. A force de s'entendre répéter qu'elle est une « bonne à rien », elle a fini par le

¹ Définition adoptée par la conférence interministérielle « intégration dans la société » en février 2006

croire. *« Certaines font plusieurs fois l'aller-retour entre le centre et leur famille avant de décider de se séparer définitivement de leur conjoint »*, constate Béatrice Girard, du Centre de prévention des violences conjugales et familiales à Bruxelles.

Si la femme travaille, la qualité de ses prestations est le plus souvent affectée par les souffrances qu'elle endure à la maison : difficultés de concentration, retards, absences. Parfois, le conjoint violent intervient carrément sur le lieu de travail de sa compagne (par téléphone, mais aussi physiquement), lui faisant ainsi courir le risque de perdre son emploi. La violence subie à la maison peut donc conduire la victime à une situation d'exclusion économique et sociale. Pour ce dernier aspect, une des violences exercées est justement le contrôle sur les relations de la personne et son isolement progressif par rapport à ses amis et sa famille.

La violence subie se répercute bien entendu également sur la santé : outre les blessures physiques (brûlures, contusions, voire fractures), la crainte continue et les mauvais traitements, le stress enduré et l'imprévisibilité du comportement du partenaire (alternance d' « orages » et de « beau temps ») rendent la femme plus vulnérable aux maladies

physiques ou mentales, comme la dépression. Ces atteintes à la santé entravent la vie sociale et professionnelle engendrent également des frais supplémentaires.

UTILISER SA FORCE POUR EN SORTIR

S'enclenche ainsi un cercle vicieux où les difficultés professionnelles, financières, de santé se renforcent mutuellement, le tout sur fond de honte, d'humiliation et de culpabilité. On retrouve ici tous les ingrédients de l'exclusion sociale.

Ainsi, quand les femmes arrivent dans une association d'aide aux victimes de violences familiales, elles sont dans un état d'intense détresse physique mais aussi psychologique. *« Si la femme qui arrive chez nous n'a rien (revenu, travail, logement,... ndlr) et est piégée dans une relation violente, nous lui proposons un hébergement dans un refuge dont l'adresse est bien entendu tenue secrète »*, explique Béatrice Girard.

Cet hébergement est provisoire : il ne s'agit pas d'installer la femme dans une situation d'assistance à long terme. L'accueil est prévu pour maximum six mois, avec toutefois une prolongation possible si nécessaire. Durant cette période, l'équipe va accompagner la femme dans la lente reconstruction de soi.

« *Nous ne sommes pas pour la victimisation, poursuit Béatrice Girard, nous leur disons qu'elles ont été fortes de tenir dans une situation si éprouvante, et qu'elles peuvent utiliser leur force pour s'en sortir.* »

De la force, les femmes en trouvent notamment auprès d'autres femmes qui ont vécu des situations similaires. Parler, se rendre compte qu'on n'est pas seule à vivre cela, qu'on n'en est pas coupable, qu'on peut en sortir : le soutien du groupe est fondamental. « *Des amitiés se nouent, des solidarités se créent* ».

Des ateliers sont organisés le jeudi soir : on y apprend à mettre des limites, à se défendre verbalement, notamment par des jeux de rôles.

Mais l'accompagnement n'est pas uniquement psychologique : il s'agit aussi que la femme acquière une autonomie financière qui lui permettra de quitter le refuge et de voler de ses propres ailes. La domiciliation au refuge ouvre le droit au Revenu d'intégration sociale (RIS). Complété par d'éventuelles allocations familiales, celui-ci aidera la femme à trouver un logement autonome pour elle et ses enfants.

90% des plaintes pour violences conjugales étaient autrefois classées sans suite.

LES ENFANTS AUSSI

Les enfants, qui sont bien sûr accueillis avec leur maman, ne sont pas oubliés : des ateliers créatifs, des lieux de parole leurs sont proposés. « *Ils doivent savoir pourquoi ils sont là, prendre conscience de la violence et de l'interdit qui l'accompagne* », affirme Béatrice Girard. Il faut leur apprendre que les limites fermes sont importantes, mais qu'elles ne peuvent pas être confondues avec la violence. Il y a un important travail d'éducation à mener avec ces enfants afin que la violence ne se transmette pas à la génération suivante.

Au Centre de prévention des violences conjugales et familiales, une équipe de 20 personnes – éducateurs, assistants sociaux, psychologues – anime les groupes et accompagne les femmes dans leur parcours vers l'autonomie et la dignité. Une fois cette autonomie retrouvée, sous la forme d'un logement, voire d'un emploi, un(e) assistant(e) social(e) assure un suivi pour aider la femme à établir et maintenir des liens avec un réseau (aide sociale, associations, ...) afin qu'elle puisse frapper à la bonne

porte au moment où elle en a besoin.

D'autres associations, comme L'Eglantier à Braine-l'Alleud et tant d'autres, accueillent les femmes en difficulté – notamment en raison de violences conjugales - et leur(s) enfant(s). Elles existaient bien avant 2001 et le Plan national d'action contre la violence à l'égard des femmes. Outre leur travail quotidien, elles ont lutté pour que cette violence sorte de la sphère privée, soit sanctionnée par la Justice et que les femmes ne soient plus renvoyées chez elles par la Police avec un « Rentrez chez vous, Madame, cela lui passera » :

DES PISTES POUR AVANCER

Bien sûr, les avancées en matière politique et juridique sont à saluer : elles constituent un progrès considérable. Beaucoup de chantiers restent cependant à approfondir pour mieux prévenir et guérir ce fléau qu'est la violence conjugale. Citons par exemple :

- Des mesures de renforcement de l'autonomie des femmes afin de réduire le nombre de celles qui restent « coincées » avec un conjoint violent en raison de leur dépendance financière. L'individualisation des droits en matière de sécurité sociale pourrait être

l'une de ces mesures. Le renforcement de leur accès à la formation et à l'emploi en est une autre.

- Une meilleure coopération des CPAS pour la prise en charge des séjours en Refuge, pour l'octroi du Revenu d'intégration sociale, etc.
- Des campagnes de prévention et d'éducation à la non-violence dans les écoles. Les enfants et les jeunes baignent dans un univers médiatique (clips, publicités, jeux vidéos, rôles stéréotypés dans les films, accès facile à la pornographie sur Internet) où prédomine la violence en général et la domination de l'homme sur la femme en particulier. Le nombre d'adolescent(e)s reconnaissant avoir commis ou subi des violences dans leurs relations amoureuses est très parlant à cet égard².
- Sensibilisation au respect dans la relation de couple et à la résolution non violente des conflits également dans les formations professionnelles,

² 9 jeunes sur 10 affirment avoir été victimes d'actes qui relèvent de la violence dans leurs relations amoureuses, principalement de la violence verbale ou psychologique.

des femmes comme des hommes. Dans ce domaine, la collaboration avec les associations actives dans l'accueil et l'accompagnement des victimes de violence conjugale devrait être renforcée et leur expertise valorisée.

- Une augmentation du nombre de places d'accueil pour femmes avec enfants et une amélioration de la qualité de l'accompagnement notamment par l'octroi de moyens supplémentaires aux associations spécialisées.
- Une sensibilisation systématique – dans la formation initiale comme dans la formation continuée - des professionnels de première ligne (police, personnel médical, assistants sociaux,...) pour lutter contre les

stéréotypes sexistes qui encouragent ou justifient la violence conjugale, pour les rendre attentifs aux signaux d'appel plus ou moins explicites que peuvent lancer les femmes maltraitées dans différentes circonstances et pour qu'ils soient en mesure d'y réagir de façon adéquate.

Les mesures pour faire reculer la violence au sein des couples sont donc autant d'ordre politique, juridique, que de l'ordre de l'éducation au sens large du terme : il y aura de la violence tant que l'on n'aura pas éradiqué les stéréotypes machistes. Si ceux-ci s'effacent peu à peu des textes de loi, il reste fort à faire pour qu'ils disparaissent des mentalités.

Isabelle Franck
Vivre Ensemble Education